



SIVOM DU HAUT COMMINGES
17 avenue de Luchon
31210 GOURDAN POLIGNAN

N° 2024 /11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

L'an deux mille vingt quatre

Le 29 Mai

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est tenu à la salle des fêtes de Labroquère sous la présidence de Monsieur Serge LARQUÉ.

Etaient présents :

M. MORA - Mme AUBAN - M. BERRE - M. CORTESOGNO - M. GRAIN - Mme STRADERE - M. BALLARIN - Mme EXPOSITO - M. PLANAS - Mme MERIC - M. CHAPOT - M. MORLIERE - M. COLLA - Mme GEVREY - Mme FAVAREL - M. PUIGDELLOSAS - M. BORDERES - M. CASTEX - M LARQUE Alain - M. CARCY - M. SANS - M. BEYT - M. THEBE - Mme FAURE - M. BISTOLFI - M. GAMBONI - M. GARCIA - Mme VIGNEAUX - Mme NAIGEON - Mme LOUGE - M. CHOLET - M. AUGUSTE - Mme WINTERSTEIN - M. SAULNERON - M. MARTINEZ - M. DESERT-LACAY - Mme ECHEVARNE - M. SERRANO - Mme TORRES - M. DOUSSINEAU - M. GRAND - Mme MARTIN - M. SEMENZATO - M. DEU - M. VERDIER - M. PICOT - M. GAVENS - M. SAVAZZI - M. DOUCET - M. MIGLIAVACCA - M. BARON - M. CARDAILLAC - Mme CARDAILLAC - Mme MARTIN - M. DUBOUX - Mme BARTHIE - FORTASSIN - Mme GERLAND - M. LOUSTAU - M. CALMEL - Mme DUBOIS - Mme BACHY - M. DEMANGE - M. IBOS - Mme BOSC - M. PORTÉ

Procurations :

Mme CLEMENT a donné procuration à M. Serge LARQUÉ.
M. SARRAUTE a donné procuration à M. SANS.
M. SALVATICO a donné procuration à M. BEYT.
M. RIVAL a donné procuration à M. DEU.
M. SAINT-GERMES a donné procuration à M. CORTESOGNO.
M. DENCAUSSE a donné procuration à M. CHOLET.
Mme RUMEBE a donné procuration à M. AUGUSTE.
M. FRATUS a donné procuration à M. COLLA.
Mme DUHALDE a donné procuration à M. PUIGDELLOSAS.
Mme CEAGLIO a donné procuration à M. SERRANO.
M. MARY a donné procuration à M. CARCY.
Mme TOUZAN a donné procuration à M. GRAND.
Mme LARQUÉ Mélody a donné procuration à Mme ECHEVARNE.
M. SABADIE a donné procuration à Mme TORRES.
M. BARTHIE-FORTASSIN a donné procuration à Mme BARTHE-FORTASSIN Ginette.
M. SOST a donné procuration à M. IBOS.

Date de convocation : 24/05/2024

Monsieur SANS Stéphane a été élu secrétaire.

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés. L'assemblée délibérante doit fixer le montant des indemnités de fonction par délibération dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L.5211-12 du CGCT. L'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président. S'agissant des vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président. En l'absence de dispositions spécifiques propre aux syndicats mixtes fermés prévoyant un renvoi à l'article L.2123-24-1 du CGCT, les délégués ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction. L'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2020 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017).

Les taux et montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus intercommunaux pour les différentes catégories de syndicats mixtes sont visés par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017.

La strate de population de référence prise en compte dans le cadre du renouvellement 2020 est entre 10 000 et

19 999 habitants.

Ainsi l'indemnité du Président est fixée à 21,66 % de l'indice terminal et l'indemnité des Vice-Présidents détenteurs d'une délégation de fonction est fixée à 8,66 %.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. Le président propose aux membres du Comité d'approuver les niveaux d'indemnités de fonctions proposées pour le Président et les Vice-Présidents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5211-12 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique

Considérant le tableau joint en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités
Considérant que les crédits sont inscrits au budget

A l'unanimité :

- Approuve le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité de Président
- Approuve le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité des Vice-Présidents détenteurs d'une délégation
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Présents : 66

Pour : 80

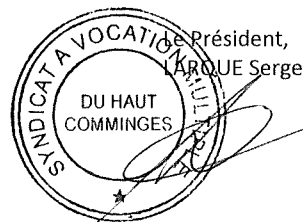
Contre : 0

Abstentions : 2

Refus : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme



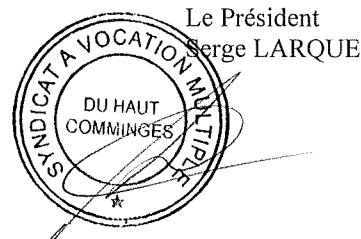
SIVOM DU HAUT COMMINGES
17 avenue de Luchon
31210 GOURDAN POLIGNAN

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents

Annexe à la délibération n° 2024/11

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT 2024	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Président	LARQUÉ Serge	890,33 €	21,66
1 ^{er} Vice-président	BERRE Dominique	355,97 €	8,66
2 ^{ème} Vice-président	BARTHIE-FORTASSIN Louis	355,97 €	8,66
Total mensuel		1602,27€	

Le Président
Serge LARQUE



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 031-243100328-20240529-2024_11-DE

